## VILLE DE ROYAN



Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20200709-DCPT20-228-AU Date de télétransmission : 09/07/2020 Date de réception préfecture : 09/07/2020

## **DECISION**

Concernant le versement d'une subvention à l'Association des élèves techniciens de l'Armée de l'Air =°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

. Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment le Chapitre Premier, Article 1,  $1^{er}$  alinéa.

. Vu la remise des prix de l'Ecole d'enseignement technique de l'armée de l'Air (EETAA) 722 qui se déroulera sur le site de l'Ecole, le jeudi 23 juillet 2020 en soirée.

## DECIDE

- d'attribuer une subvention de 300,00 € (Trois cents euros) pour la remise des prix 2020 à l'Association des élèves techniciens de l'Armée de l'Air.
- d'imputer la dépense correspondante à l'Article 6574 Fonction 0203 du budget communal.

Fait à ROYAN, le 09 juillet 2020 Le Maire,

**Patrick MARENGO**